

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	13

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Date de la convocation
05 avril 2024

Date de la séance
11 avril 2024

Présents : Catherine MALAISE, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Frédéric LEFEVRE, Benoît LEBON, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER, Jean-Michel BOSTYN par Benoît LEBON

Absents excusés : Benjamin WAQUELIN

Absents : Damien GOULARD

N°2024_04_03

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Cahier des charges de l'appartement n° 2 : modification du montant de la redevance d'occupation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la délibération n° 2020-06-001 du 26 juin 2020 relative à la modification du cahier des charges de l'appartement n° 2,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges du logement situé au n° 23, Grande Rue, 1^{er} étage, à gauche de l'entrée principale de la mairie, prévoit une redevance fixée à 365 € par mois, révisée de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2023, la redevance mensuelle est de 394,16 €,

CONSIDÉRANT que le locataire a signifié son préavis de départ et que le logement sera bientôt vacant,

CONSIDÉRANT la proposition des adjoints du 25 mars dernier, d'augmenter le montant de la redevance à 410 €, et par conséquent, de modifier l'article relatif au montant de la redevance d'occupation dans le cahier des charges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article relatif au montant de la redevance d'occupation dans le cahier des charges, fixée à 410 € par mois, soit un montant annuel de 4 920 €, révisable de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique,

- **D'AUTORISER** le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges.

Le Maire,
Catherine MALAISE

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_03-DE

C. Malaisé



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 051-215104159-20240411-2024_04_03-DE